

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2016

Faisant suite au comité syndical du 16 février 2016 pour lequel les conditions de quorum n'étaient pas réunies
Salle de la Communauté des Communes du Centre Corse - CORTE

Date de la convocation : 17/02/2016

Nombre de membres : 85

En exercice : 85

Présents : 2

Absents représentés : 0

Votants : 2

DELIBERATION 2016-02-020: Modification des statuts du SYVADEC

Lors de sa séance en date du 23 juin 2015, le Comité Syndical a procédé à la modification des articles 1, 2 et 12 de ses statuts. Il est rappelé que les modifications visaient à :

- 1) régulariser statutairement le formalisme de l'extension du périmètre de 2014. (Article 1er - création du Syndicat - périmètre),
- 2) permettre d'envisager la valorisation du biogaz capté sur les installations de stockage des déchets non dangereux, la méthanisation et pouvoir intégrer, le cas échéant, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les futurs programmes d'équipements (solaire, micro éolienne...). (Article 2 : compétences),
- 3) Permettre l'accompagnement technique des membres du SYVADEC pour répondre aux axes stratégiques (optimisation de la collecte, fiscalité, amélioration du tri...). (Article 2 : compétences),
- 4) fonder légalement le Comité Syndical à fixer ou modifier annuellement les modalités de calcul de la contribution budgétaire due par les membres du SYVADEC. (Article 12 : structure du budget).

Afin de régulariser administrativement la situation statutaire du Syndicat, il a été proposé aux membres du comité Syndical de retenir les modifications des statuts portées aux points 1 et 2 ci-dessus.

Afin de prendre en considération l'avis des collectivités adhérentes du Syvadec et au regard de l'évolution du contexte de la gestion des déchets en Corse, il a été proposé au comité syndical de supprimer les modifications des statuts initialement envisagées et portées aux points 3 et 4 ci-dessus.

- A l'unanimité, les membres du Comité ont autorisé le Président à :
- régulariser statutairement le formalisme de l'extension du périmètre de 2014 (article 1er)
 - accepter les adhésions de la commune d'Aghione, de la communauté de communes de Casacconi E Golu Suttanu et de la communauté de Communes Orezza-Ampugnani (article 1er)
 - maintenir la modification permettant d'envisager la production d'énergie à partir de la valorisation du biogaz capté sur les installations de stockage des déchets non dangereux pour en améliorer la qualité environnementale, la méthanisation et pouvoir intégrer, le cas échéant, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans les futurs programmes d'équipements : solaire, micro éolienne... (Article 2)
 - supprimer les modifications envisagées pour permettre l'accompagnement technique des membres du SYVADEC pour répondre aux axes stratégiques (optimisation de la collecte, fiscalité, amélioration du tri...), ceci au regard des dispositions présentées par M. le Président du Conseil Exécutif dans le rapport d'information relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle gestion des déchets : objectifs, méthodes et calendrier, rapport n°2016/E2/19 ci-joint. (Article 2)
 - supprimer la modification visant à fonder légalement le Comité Syndical à fixer ou modifier annuellement les modalités de calcul de la contribution budgétaire due par les membres du SYVADEC, ceci au regard des travaux engagés par la commission finances et qui feront l'objet d'une présentation en comité syndical. (Article 12).

DELIBERATION 2016-02-021: Protection fonctionnelle de l'ancien Directeur Général des Services

L'ancien Directeur Général des Services, Monsieur Guillaume LE CORRE a formulé une demande de protection fonctionnelle auprès du SYVADEC, suite à l'article publié samedi 19 décembre 2015 dans Corse-matin qui fait état du contenu de la plainte contre X introduite par Monsieur LANFRANCHI en septembre 2014 par l'intermédiaire de son conseil M^e CANALETTI, l'accusant ouvertement de tentative de corruption à son égard.

→ A l'unanimité, les membres du Comité ont accordé la protection fonctionnelle à M. LE CORRE, ancien Directeur Général des Services

DELIBERATION 2016-02-022: Protection fonctionnelle du Président

Le Président du SYVADEC, Monsieur François TATTI a formulé une demande de protection fonctionnelle auprès du SYVADEC, suite à l'article publié samedi 19 décembre 2015 dans Corse-matin qui fait état du contenu de la plainte contre X introduite par Monsieur LANFRANCHI en septembre 2014 par l'intermédiaire de son conseil M^e CANALETTI, mentionnant nominativement le Président du SYVADEC.

→ A l'unanimité, les membres du Comité ont accordé la protection fonctionnelle à M. TATTI, Président du SYVADEC.

DELIBERATION 2016-02-023 : Adoption des orientations stratégiques

Le comité Syndical a été invité à débattre et à adopter les orientations stratégiques présentées et amendées en commissions techniques et visant à construire le projet stratégique 2016-2020 du SYVADEC.

→ A l'unanimité, les membres du Comité ont adopté les orientations stratégiques présentées et amendées par les commissions techniques.

DELIBERATION 2016-02-24 : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2016.

→ Les membres du Comité ont débattu des orientations budgétaires

DELIBERATION 2016-02-25 : Décision sur le financement ou l'abandon de la filière textile

En septembre 2015, le bureau syndical du SYVADEC a pris la décision de faire évoluer le dispositif de collecte et valorisation des TLC (Délibération N°2015-09-47 : demande de financement pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'évolution du dispositif de la filière TLC). Ce choix a pour objectif premier de réduire significativement le déficit conjoncturel de la filière. En effet, procéder à la collecte en régie permettra d'augmenter les tonnages valorisés en maîtrisant les coûts.

Cette évolution nécessite un changement du matériel de pré-collecte. Le parc de bornes doit être remplacé par des conteneurs plus petits, vidés à la main très régulièrement par les opérateurs du SYVADEC. La qualité du gisement sera ainsi préservée, gage de pérennité de la filière. Dans ce cadre, des demandes de subventions ont été adressées aux financeurs ADEME et OEC. Le montant des investissements s'élève à 105 000 €. L'ADEME y a répondu favorablement (convention N°1528C0142) à un taux de 10 %. L'Office de l'Environnement quant à lui ne s'est pas prononcé à ce jour (taux d'aide sollicité : 60 %).

La Commission prévention valorisation du SYVADEC qui s'est tenue le 3 février 2016 a de son côté validé le plan d'actions général établi pour ces deux thématiques. Pour autant, les élus ont souhaité approfondir les réflexions sur les TLC.

Le comité syndical a également souhaité qu'une évaluation technique et financière soit menée sur la filière textile au terme de la première année de mise en œuvre du nouveau dispositif de collecte.

→ A l'unanimité, les membres du Comité :

- se sont prononcé sur le maintien de la filière textile eu égard à son importance environnementale et sociale pour le territoire et ont demandé à ce qu'une évaluation technique et financière soit réalisée au terme de la première année de mise en œuvre du nouveau dispositif ;
- en cas de refus de l'Office de l'Environnement de la Corse de contribuer au financement de l'opération, ont autorisé le Président à solliciter une aide complémentaire auprès de l'ADEME ;
- à défaut d'aide complémentaire de l'ADEME, ont autorisé le Président à maintenir l'investissement avec un taux de subvention de 10 %, soit un autofinancement de 94 500 €.

